

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3298)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE62

présenté par
M. Besson-Moreau, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« II. – Le I entre en vigueur à une date fixée par décret et... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La date d'entrée en vigueur du texte ne doit pas figurer directement dans le code rural et de la pêche maritime.